



Action CIMA 2017 : Bilan des MAEC sur les espaces pastoraux alpins

Rapport final - période de contractualisation 2015 - 2016 - 2017

Ce bilan des modalités d'application des MAEC sur le Massif Alpes est ciblé sur les espaces pastoraux suivants :

- **les alpages individuels et collectifs**
- **les espaces pastoraux collectifs** hors alpages (Groupements Pastoraux sur parcours collectifs intermédiaires, Associations de Transhumance Hivernale (ATH), autres parcours collectifs), zones pastorales essentiellement présentes sur le massif, qui ont mis en place un ou plusieurs contrats de MAEC pastorales entre 2015, 2016 et 2017, sur les deux régions Rhône Alpes et PACA.

La trame de restitution proposée ci-dessous a été élaborée par le groupe de travail.

Ce document présente un bilan quantitatif et qualitatif sous la forme de plusieurs tableaux. Dans ce rendu final, il est associé à :

- une carte à l'échelle du massif faisant apparaître les unités pastorales engagées en MAEC ainsi que les différents engagements (contrats MAEC SHP2, contrats MAEC LOC, contrats MAEC associant SHP2+LOC) souscrits, des couleurs différentes présentant chaque formule d'engagement,
- une carte établie pour chaque département présentant la couche des UP engagées superposée aux couches des projets de territoires (PAEC, N2000, PNR et PN),
- ces deux catégories de cartographies sont déclinées par année de contractualisation et/ou pour la totalité de la période 2015-2016-2017,
- une carte présentant à l'échelle du massif les différents territoires ayant porté un projet territorial MAEC (PAEC) et les différentes catégories d'opérateurs PAEC.

Avec les contributions de :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes



BILAN QUANTITATIF

Les bilans quantitatifs sont présentés par année de contractualisation et sur la totalité de la période 2015-2016-2017.

Bilan estimatif des MAEC pastorales souscrites en 2015 sur le massif des Alpes

Estimation du nombre d'unités pastorales collectives ou des alpages individuels bénéficiant d'un contrat MAEC (avant finalisation de l'instruction administrative des dossiers)

	Départements	MAEC SHP2 (Systèmes Herbagers ou Pastoraux)		MAEC Localisées pastorales (biodiversité ou DFCl) sur collectifs		MAEC Localisées pastorales (biodiversité) sur alpages individuels	
		Nombre de collectifs engagés	Nbr d'unités pastorales engagées	Nombre de collectifs engagés	Nbr d'unités pastorales engagées	Nombre d'exploitants engagés	Nbr d'unités pastorales engagées
Rhône-Alpes	Drôme	24	28	15	19	9	9
	Isère	80	96	26	27	5	6
	Savoie	57	81	19	26	33	41
	Haute-Savoie	15	16	10	10	58	67
Sous-total 2015 RA		176	221	70	82	105	123
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	135	155	27	30	17	17
	Hautes-Alpes	161	220	47	60	3	3
	Alpes Maritimes	31	33	6	7	42	42
	Var (zone massif)	11	19	5	7	4	4
	Vaucluse (zone massif)	5	6	2	3	4	7
Sous-total 2015 PACA		343	433	87	107	70	73
TOTAL 2015 Massif Alpes		519	654	157	189	175	196

Bilan estimatif des MAEC pastorales souscrites en 2016 sur le massif des Alpes

Estimation du nombre d'unités pastorales collectives ou des alpages individuels bénéficiant d'un contrat MAEC (avant finalisation de l'instruction administrative des dossiers)

Région	Départements	MAEC SHP2 (Systèmes Herbagers ou Pastoraux)		MAEC Localisées pastorales (biodiversité ou DFCl) sur collectifs		MAEC Localisées pastorales (biodiversité) sur alpages individuels	
		Nombre de collectifs engagés	Nbr d'unités pastorales engagées	Nombre de collectifs engagés	Nbr d'unités pastorales engagées	Nombre d'exploitants engagés	Nbr d'unités pastorales engagées
Rhône-Alpes	Drôme	26	30	15	19	9	9
	Isère	10	10	11	11	5	5
	Savoie	5	12	4	5	14	17
	Haute-Savoie	12	26	5	11	74	83
Sous-total 2016 RA		53	78	35	46	102	114
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	0	0	0	0	0	0
	Hautes-Alpes	0	0	32	43	1	1
	Alpes Maritimes	2	2	4	4	8	12
	Var (zone massif)	1	1	2	2	2	2
	Vaucluse (zone massif)	0	0	0	0	0	0
Sous-total 2016 PACA		3	3	38	49	11	15
TOTAL 2016 Massif Alpes		56	81	73	95	113	129

Bilan estimatif des MAEC pastorales souscrites en 2017 sur le massif des Alpes

Estimation du nombre d'unités pastorales collectives ou des alpages individuels bénéficiant d'un contrat MAEC (avant finalisation de l'instruction administrative des dossiers)

Région	Départements	MAEC SHP2 (Systèmes Herbagers ou Pastoraux)		MAEC Localisées pastorales (biodiversité ou DFCI) sur collectifs		MAEC Localisées pastorales (biodiversité) sur alpages individuels	
		Nombre de collectifs engagés	Nbr d'unités pastorales engagées	Nombre de collectifs engagés	Nbr d'unités pastorales engagées	Nombre d'exploitants engagés	Nbr d'unités pastorales engagées
Rhône-Alpes	Drôme	0	0	10?	10	0	0
	Isère						
	Savoie						
	Haute-Savoie	0	0	0	0	50	50 ?
Sous-total 2015 RA				10	10	50	50
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence						
	Hautes-Alpes						
	Alpes Maritimes	1	1	0	0	0	0
	Var (zone massif)						
	Vaucluse (zone massif)						
Sous-total 2015 PACA		1	1	0	0	0	0
TOTAL 2015 Massif Alpes		1	1	10	10	50	50

Bilan estimatif des MAEC pastorales souscrites durant les 3 campagnes d'engagement **2015 + 2016 + 2017** sur le massif des Alpes

Estimation du nombre d'unités pastorales collectives ou des alpages individuels bénéficiant d'un contrat MAEC (avant finalisation de l'instruction administrative des dossiers)

Région	Départements	MAEC SHP2 (Systèmes Herbagers ou Pastoraux)		MAEC Localisées pastorales (biodiversité ou DFCI) sur collectifs		MAEC Localisées pastorales (biodiversité) sur alpages individuels	
		Nombre de collectifs engagés	Nbr d'unités pastorales engagées	Nombre de collectifs engagés	Nbr d'unités pastorales engagées	Nombre d'exploitants engagés	Nbr d'unités pastorales engagées
Rhône-Alpes	Drôme	50	58	40	48	18	18
	Isère	90	106	37	38	10	11
	Savoie	62	93	23	31	47	58
	Haute-Savoie	27 (85 % des GP agréés)	42	15	21	182	200 ?
Sous-total 2015 + 2016 RA		229	299	115	138	257	287
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	135	155	27	30	17	17
	Hautes-Alpes	161	220	79	103	4	4
	Alpes Maritimes	34	36	10	11	50	54
	Var (zone massif)	12	20	7	9	6	6
	Vaucluse (zone massif)	5	6	2	3	4	7
Sous-total 2015 + 2016 PACA		347	437	125	156	81	88
TOTAL 2015 + 2016 Massif Alpes		576	736	240	294	338	375

Comparaison indicative sur les niveaux respectifs de contractualisation en PHAE collective 2014 – et MAEC SHP collective 2015 -SHP2- (avant instruction administrative définitive)

Région	Départements	Nombre de collectifs en 2015(éligibles GP, Asso,...)	Nombre de collectifs engagés en PHAE en 2014	Nombre de collectifs engagés en SHP2 en 2015	Écart du nb d'engagés en 2015 par rapport à 2014	Nb. de collectifs exclus de MAEC (PAEC non accepté en 2015)	Rattrapage 2016 Nombre de collectifs engagés en SHP2 en 2016
Rhône-Alpes	Drôme		25	24	- 4 %		26
	Isère	90	88	80	- 2 %	10	10
	Savoie	77	55	57	+ 5 %	5	5
	Haute-Savoie	32	26	16	- 38 %	16	13
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence		135	135	0 %	0	0
	Hautes-Alpes	163	167	161	- 4 %	0	0
	Alpes Maritimes					0	
	Var		?	11		0	0
	Vaucluse		4	5		0	0

Au 31 mars 2018, date de clôture des actions 2017 du Réseau Pastoral Alpin, il est impossible de connaître le détail des surfaces engagées.

→ Les cartes produites département par département apportent des explications qualitatives sur ce comparatif entre PHAE collective et SHP collective, ainsi que sur les disparités d'approche départementale dans la contractualisation des différents types de MAEC, voire l'absence de PAEC empêchant la contractualisation (territoires « orphelins »).

Principaux enseignements de l'approche quantitative et éléments d'explication :

- la SHP2 a répondu aux attentes des entités collectives, sauf dans 3 cas :
 - o les alpages collectifs de grande superficie (grands troupeaux en Groupement Pastoral ou structure équivalente), qui ont été pénalisés par les plafonds mis en place,
 - o la présence de territoires orphelins (absence de PAEC : PAEC non retenus ou défaut d'opérateur), où les candidats potentiels n'ont pas pu accéder à la mesure,
 - o la volonté de certains opérateurs de privilégier les MAEC localisées au détriment de la SHP,
 - o ce qui peut poser dans les 3 situations un amoindrissement des impacts environnementaux recherchés ;
- la gestion collective des alpages ou autres surfaces collectives n'a à ce jour pas été impactée, alors que des risques de dissolution des structures collectives avaient été appréhendés du fait d'une possible concurrence par la possibilité de création des DPB sur les surfaces collectives au bénéfice des élevages adhérents des GP ;
- la mise en place des MAEC SHP2 a renforcé la création des structures pastorales collectives (GP ou Associations pastorales, phénomène significativement constaté notamment dans les Hautes-Alpes et l'Isère) ;
- la présence de plafonds a pu engendrer des dissolutions de GP constitués de GAEC en zone N2000, pour multiplier le nombre de plafonds ;
- en Haute Savoie et Savoie, la mise en place des MAEC SHP2 a donné de la visibilité aux GP, peu nombreux, auprès des collectivités opératrices PAEC ;
- la comparaison des niveaux de contractualisations respectifs en MAET 2014 et MAEC localisées 2015 (à base d'engagement unitaires Herbe09) a été abandonnée, car non significative du fait des différences de temporalité entre les 2 programmations MAE (fin de programmation en 2014 et début de programmation en 2015 engendrant d'importants décalages) et du fait de l'extension du réseau Natura 2000 (nouveaux sites Natura 2000) ;
- en région PACA, la contractualisation SHP2 n'a pas été désavantagée par la conditionnalité imposée par certains opérateurs de Rhône-Alpes, de souscrire une MAEC localisée pour bénéficier d'une SHP2 ;

Nota bene : sur les cartes présentées, apparaissent des structures collectives (ATH) bénéficiaires de MAEC en zone hors massif, du fait que les troupeaux proviennent de la zone massif (transhumance hivernale).

BILAN QUALITATIF

Modalités de mise en œuvre du programme REGIONAL MAEC pastorales

Thème	Rhône-Alpes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Observations
Proratas	Application des proratas sur les MAEC	Les proratas ne s'appliquent pas sur les MAEC	Situation problématique pour Rhône-Alpes (AURA)
Échéances 2015	<p>Construction des PAEC assez tôt 33 PAEC déposés en octobre 2014 dont 6 PAEC recalés (catégorie C : PAEC ne répondant pas aux critères de sélection et aux exigences du cahier des charges) et 10 en catégorie B (PAEC répondant partiellement aux critères de sélection certains volets doivent être précisés ou retravaillés).</p> <p>Pas de PAEC validé sur les zones orphelines</p>	<p>Construction des PAEC tardive Date de CRAEC plus tardive</p> <p>19 PAEC sur la zone massif (sans BdR 13) dont 0 PAEC recalés</p> <p>Construction d'un PAEC spécifique sur les zones orphelines par le CERPAM (volonté Conseil Régional / DRAAF)</p>	L'anticipation en Rhône-Alpes n'a pas profité aux territoires
Échéances 2016	<p>18 PAEC déposés dans le second appel à candidature 17 retenus (1 candidature dans la Loire refusée)</p> <p>AU TOTAL : 44 territoires en Rhône-Alpes</p>		
Interlocuteur et échelle de travail	DDT seuls interlocuteurs, apport d'une vision départementale et des adaptations départementales	DDT = GUSI Harmonisation régionale dans la construction des mesures pastorales, l'établissement des plafonds, les zonages (ZIP herbe et DFCI notamment) (demandée au CERPAM)	Ex 74 : Demande DDT que PAEC ne découpent pas les sites N2000 (même opérateur pour l'ensemble d'1 site) = complexité entre limites administratives et périmètre d'action des PAEC
Modalités d'établissement des ZAP	<p>3 ZAP définies en Rhône-Alpes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau - Biodiversité (Natura 2000, SRCE, inventaires pelouses) - Systèmes herbagers = communes ayant au moins 1 UP ou 1 ZP recensée dans l'enquête pasto 	<p>4 ZAP définies en PACA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité, - DFCI, - Herbe (Systèmes herbagers et Pastoraux), - Eau 	

MAEC pastorales ouvertes	SHP2 Herbe 09 MAEC Localisée : Herbe 04 (pression de pâturage), Herbe 08 (fauche à pied), etc.	SHP1 (en dehors des zones ICHN) SHP2 MAEC Localisées Biodiversité MAEC Localisées DFCI sur 83-84-13 (cofinancement Départements-Région)	
Plafonds 2015	15200 € / GP / an Jusqu'à 3 plafonds pour un GAEC Hors Natura 2000 en Isère 15200€ de plafond pour la SHP + 7600€ pour H09	SHP + MAEC loc 15000 €/UP/an Avec sous-plafond SHP à 10000 €/UP/an	Encourage ↗ le collectif en PACA Encourage ↘ le collectif en RA pour les GAEC
Plafonds 2016	22800 € / GP/ an si MAEC loc > 30 % de surfaces admissibles Sinon 15200 € / GP / an	Aucun changement	
Financements des MAEC localisées (SHP et Natura 2000)	FEADER + État		
Financements des MAEC autres	Co-financements des collectivités pour des mesures hors ZAP (alpages, pelouses sèches...) En Isère financement Département + FEADER hors NATURA 2000 En Haute-Savoie, un territoire a ouvert la mesure HE09 hors N2000 en apportant le cofinancement national par la Communauté de Communes.	Conseil Régional et financement local (CD83-84) pour MAEC Loc DFCI et Conseil Régional et Etat pour aire d'adhésion PN et PNR	
Financement du Plan de Gestion Pastoral	Financements publics + éleveurs (participation différentes suivant les départements) Mesure 16 PDR Rhône-Alpes (Coopération) sollicitée par certains opérateurs PAEC avec montant plafond de 1 500€ / diagnostic. Facturation par l'opérateur du surcoût aux agriculteurs. En Isère 250€ département + 750€ éleveurs	Éleveurs ou collectifs d'éleveurs (Métropole NCA parfois sur 06)	

Modalités de mise en œuvre des PAEC à vocation pastorale

DEPARTEMENT	LES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX CLIMATIQUES - PAEC -			
	Nom des PAEC et types d'opérateurs <i>(+ Les PAEC recalés et le niveau de couverture du département)</i>	Rôle du service pastoral <i>Dans l'émergence, l'animation, rédaction des PAEC, fiches mesures, def des ZIP, télé déclaration ?,...</i>	Cadre d'application des cumuls des mesures <i>(Financier, budgétaire, priorisation ? ...)</i>	Organisation de la concertation <i>COPIL, COTECH, Autre forme d'organisation</i>
DROME	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de la Drôme (com com Val de Drome, Com com Crestois et Pays de Saillans) - Baronnies Provençales-(PNR BP) - Vercors (PNR V) - Diois (com com du Diois) - Bassin de Montélimar (com com du Pays de Dieulefit Bourdeaux ; recalé) <p>Tous les territoires de montagne ont été couverts par un PAEC, Un PAEC recalé.</p>	<p>Appui à la demande des opérateurs PAEC pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budgétisation des contractualisations - Définition des ZIP - Relecture <p>Rédaction du « premier jet » des fiches mesure pour la DDT</p> <p>Aide à la contractualisation des GP et des individuels qui le souhaitaient</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MAEC_H09 obligatoire pour les GP en Natura 2000 même si plafond atteint avec la SHP2 - SHP2 et MAEC_H09 cumulables 	<p>Présence de l'ADEM aux réunions régionales, départementales et aux COPIL</p> <p>ADEM a harmonisé entre les différents PAEC pour avoir un fonctionnement similaire entre territoire ?</p> <p>Alerte de la Région et de la DRAAF et DDT sur nos difficultés, proposition de gestion du plafond supplémentaire.</p> <p>Sollicité le département pour un financement des MAEC PG en dehors des zones Natura 2000.</p> <p>Échanges avec la FAI, le CERPAM pour l'écriture des fiches mesure.</p>

<p style="text-align: center;">ISERE</p>	<p>Validés en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Belledonne (Espace Belledonne) - Vercors (PNR du Vercors) - Oisans (CC de l'Oisans) - Sud-Isère (Département) <p>Validés en 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chartreuse (PNR de Chartreuse) 	<p>Appui à la demande des opérateurs PAEC pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budgétisation des contractualisations - Définition des ZIP - Relecture <p>Information sur les MAEC aux éleveurs (réunions collectives et contacts tel).</p> <p>Réunions avec les partenaires (éleveurs et structures environnementales) pour définir les termes des contrats Herbe 09. Rédaction des PGEP.</p> <p>Rédaction des fiches mesure pour la DDT avec les opérateurs PAEC</p> <p>Aide à la contractualisation des GP et des individuels qui le souhaitent</p>	<p>Pas de cumul de MAEC sur une même parcelle</p>	<p>Présence de la FAI aux réunions régionales, départementale, aux COPIL et COTECH</p> <p>Echanges avec la Région, la DRAAF et la DDTet le département sur nos difficultés, proposition de gestion du plafond supplémentaire.</p> <p>Echange et mise en commun de documents avec l'ADEM et le CERPAM (fiches mesures, PGEP, cadre réglementaire...).</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PAEC Oisans</p>
<p style="text-align: center;">SAVOIE</p>	<p>Validés en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maurienne (Syndicat du Pays de Maurienne) - Tarentaise (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) - Massif des Bauges (PNR Bauges) - Belledonne - 73/38 (Espace Belledonne) <p>Validés en 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chartreuse - 73/38 (PNR de Chartreuse) - Mont-Blanc Arve Giffre - 73/74 (Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc) 	<p>Pour l'ensemble des PAEC :</p> <p>Appui à la demande des opérateurs PAEC pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation aux réunions - définition des enjeux en alpage - choix des mesures - contours des ZIP - relecture des candidatures - Rédaction des plans de gestion He09 (Bauges, Maurienne, Tarentaise, Chartreuse) et cahiers de recommandation SHP (Beaufortain) <p>Analyse du cahier des charges MAEC systèmes pour les notices mesures des territoires : indicateurs, critères de contrôle (grille de raclage, dégradation sol, etc). Journée d'échange avec les GP pour expliquer le cahier des charges et les déclinaisons par territoire PAEC.</p>	<p>En site Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'alpage est intégralement ou majoritairement dans le site Natura 2000 = MAEC Herbe 09 à contractualisé en priorité (complément possible SHP collective pour atteindre le plafonds) - Si l'alpage est en faible partie sur le site Natura 2000 = MAEC SHP collective <p>Hors site Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAEC SHP stricte - MAEC SHP + Herbe 09 si cofinanceurs 	<p>Présence des SEA aux Copil et Cotech (Tarentaise, Maurienne, Mont-Blanc)</p>

	<p>PAEC recalés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAEC sur les zones orphelines portée par La Chambre d'agriculture 	<p>Pilotage d'un stage de bilan et perspectives de la MAET Gestion pastorale en Savoie : analyse bases de données, enquête exploitant, opérateurs territoriaux, etc. Mise à disposition des données aux opérateurs PAEC</p> <p>PAEC Maurienne (sous traitance Chambre agriculture): Contact des GP pour faire connaître les mesures He09 et SHP, rédaction de la fiche mesure SHP collective</p>		
<p>HAUTE-SAVOIE <u>Validés en 2015 :</u></p>	<p>► PAEC Fier-Aravis <i>Communauté de communes des Vallées de Thônes</i> 32 communes 19 % du département</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de la structure porteuse de donner une suite aux MAET (30 en 2012 sur 2 sites N2000), - Accompagnement technique dans le montage du dossier PAEC - Prestataire (marché public) avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB) pour l'information (organisation de réunions) et l'accompagnement des contractuant (réalisation des plans de gestion) 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation en 1^{ère} année en faveur de la reconduction des MAE en cours ainsi que les entités collectives - Conditionnement de l'accès à la mesure SHP pour les GP à l'engagement dans un plan de gestion pastorale (mesure Herbe 09) lorsque celui-ci est en sites Natura 2000 (la priorité pour le territoire = prise en compte des habitats remarquables présents sur l'alpage en adaptant les pratiques pastorales à leurs besoins spécifiques) 	<p>- Co-animation des COTECH et COFIL</p>

HAUTE-SAVOIE <u>Validés en 2015 :</u>	<p>► PAEC Chablais Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais 62 communes 19 % du département</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement technique dans le montage du dossier PAEC - Commande par l'une des Communauté de communes constitutive de ce PAEC pour la réalisation de 3 MAEC collectives - Prestataire (marché public) avec la SEA 73 pour l'accompagnement des contractualisant (réalisation des plans de gestion) 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation en 1ere année en faveur de la reconduction des MAE en cours ainsi que les entités collectives 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux COFIL
	<p>PAEC Massif des Bauges (73/74) PNR du Massif des Bauges 65 communes (19 communes 74) 6 % du département</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation en 1ere année en faveur de la reconduction des MAE en cours ainsi que les entités collectives - Engagement prioritaire pour les GP exploitant des surfaces en N2000 dans la mesure HE09 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux COTECH et COFIL
HAUTE-SAVOIE <u>Validés en 2016 :</u>	<p>► PAEC Mont-Blanc Arve Giffre (73/74) (2016) Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc 41 communes (34 communes 74) 29 % du département</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1ere candidature en 2014 non retenue - Accompagnement technique dans le montage du dossier PAEC en 2015 pour le 2eme appel à projet de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation en 1ere année en faveur de la reconduction des MAE en cours ainsi que les entités collectives - Engagement prioritaire pour les GP exploitant des surfaces en N2000 dans la mesure HE09 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux COFIL
	<p>PAEC Salève (2016) Syndicat Mixte du Salève 19 communes 6 % du département</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1ere candidature en 2014 non retenue - Accompagnement technique dans le montage du dossier PAEC en 2015 pour le 2eme appel à projet de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> - Unités pastorales de plus de 10 ha : Enregistrement des pratiques (Herbe01) + Gestion pastorale (Herbe 09) + absence de fertilisation sur prairies sèches (herbe 03) + maintien de l'ouverture (herbe02) et mesure système collectif (SHP Col) dans le cas de groupements pastoraux. - Unités pastorales et prairies pâturées de moins de 10 ha : Absence de fertilisation sur prairies sèches (herbe 03) et diversité floristique (herbe07) sur les autres prairies, maintien de l'ouverture (herbe02) sur 	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux COFIL

			<p>prairies sèches.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies fauchées : ZIP 2,3 et 4, enregistrement des pratiques (Herbe01) + absence de fertilisation (herbe 03) + retard de fauche (herbe 06) ou richesse floristique (herbe07). 	
	<p>PAEC Arve, Porte des Alpes (2016) Communauté de communes des Quatre Rivières 38 communes 11 % du département</p>	<p>- Participation au COPIL de lancement du projet</p>	<p>ZIP 5 : Espaces pastoraux : cofinancement de 25% sollicité auprès de la Région Rhône-Alpes pour les mesures contractualisées dans le périmètre des deux contrats verts et bleus (sauf SHPO2 = Etat)</p>	<p>- Participation aux COPIL</p>
<p>Alpes de Haute-Provence</p>	<p>Couverture à 100% du département : PAEC TPASCM, opérateur CERPAM</p> <p>PAEC Réserve de Biosphère de Lubéron Lure, opérateur PNR du Lubéron</p> <p>PAEC PNR Verdon, opérateur PNR Verdon</p> <p>PAEC Massif des Monges, Vallées de l'Asse, opérateur Syndicat Mixte du Massif des Monges</p> <p>PAEC Mercantour, PN du Mercantour</p>	<p>CERPAM à l'initiative d'une réunion de concertation départementale : opérateurs PAEC pressentis, DDT 04 et DREAL. Objectif : Coordination des périmètres des PAEC + ZIP afin d'éviter les recouvrements et stratégie de construction des PAEC</p> <p>Appui technique du CERPAM à l'ensemble des opérateurs PAEC départementaux concernant la ZIP Herbe, la mesure SHPO2 (enjeux, objectifs, fiche mesure, budgétisation) : : données issues de l'enquête pastorale et des connaissances techniques du terrain</p> <p>Elaboration de la ZIP Biodiversité et des mesures Biodiversité (enjeux, objectifs, fiches mesures, budgétisation) pour les sites Natura 2000 sans portage ni animateur</p>	<p>Respect du cadre régional fixé : SHP + MAEC loc 15000 €/UP/an Avec sous-plafond SHP à 10000 €/UP/an</p> <p>Priorisation de l'enjeu Herbe et de l'enjeu Biodiversité sur les zones Natura 2000 ayant un animateur</p>	<p>1^{ère} réunion de concertation départementale pour fixer la coordination</p> <p>Concertation locale entre CERPAM et opérateurs des autres PAEC</p> <p>Pas de suivi (COPIL, COTECH) par la suite car construction tardive des PAEC et enchaînement sur les périodes de contractualisation</p> <p>Bilan budgétaire par PAEC réalisé si avenant déposé en 2016</p>

<p>Hautes-Alpes</p>	<p>5 PAEC : 100 % du département couvert</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écrins, partie Haut-Alpines : opérateur PN Écrins - Queyras, PNR Queyras - Baronnies Provençales, PNR BP - Haute Durance, de la source au lac : Chambre d'agriculture 05 - Durance Dévoluy Gapençais 2 Buëch (DDG2B), Chambre d'agriculture 05 	<p>Conventions établies entre chaque opérateur et CERPAM pour la participation à l'élaboration du PAEC et de sa mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction du PAEC (diag de territoire, ZIP « Herbe » SHP, ZIP biodiversité) - Animation et coordination des engagements SHP avec chaque bénéficiaire - Animation et coordination des engagements MAEC loc en alpage <p>Afin de minimiser la complexité de la procédure le CERPAM a fait quelques télé déclarations avec la présence des éleveurs</p>	<p>Priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la SHP2 pour tous les collectifs éligibles en 2015 - Reconstitution « automatique » des MAEt élaborées en 2013 et 2014 en MAEC loc 2015. - + réalisation des contrats LOC pour les nouveaux demandeurs identifiés au printemps 2014. - Nécessité de faire une tournée de terrain pour les MAEt de 2011 et 2012 non réalisables avant juin 2015 donc choix de reporter ces contrats aux MAEC loc 2016. <p>Cumuls :</p> <p>1 même bénéficiaire peut contractualiser SHP et H09 mais SHP2 + H09 cumulables sur la même parcelle uniquement sur Natura 2000.</p> <p>Financement Région pour MAEC Loc en aire d'adhésion PN Écrins (communes adhérentes à la charte) et PNR hors N2000</p>	<p>Forte concertation départementale, le CERPAM a participé à plusieurs COTECH avec les opérateurs, DDT, Natura 2000 ainsi qu'aux différents COPIL.</p>
----------------------------	---	---	--	---

<p>Alpes - Maritimes</p>	<p>Couverture quasi-totale du département.</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAEC Mercantour: opérateur PNM - PAEC CCAA: porteur Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) - PAEC Préalpes: porteur CASA (Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis) - PAEC PNR Préalpes d'Azur: porteur PNR des Préalpes d'Azur - PAEC MNCA: porteur Métropole Nice Côte d'Azur - PAEC CARF: porteur CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française) - PAEC Corniches: porteur CD06 			
<p>Var</p>	<p>Couverture à 100% du département par des PAEC dont 80% PAEC TPASCM.</p> <p>Sur la zone massif : PAEC TPASCM, opérateur CERPAM</p> <p>PAEC PNR Verdon, opérateur PNR Verdon</p> <p>PAEC Sources et Tuffs du Haut Var, opérateur Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte</p> <p>PAEC Grand Site de la Sainte Victoire, opérateur Grand Site de la Sainte Victoire</p>	<p>Concertation départementale avec la DDT et certains opérateurs PAEC pressentis pour coordination des périmètres PAEC et ZIP. Pour les opérateurs non présents, réunion entre le CERPAM et l'opérateur.</p> <p>Concertation entre les opérateurs PIDAF et le CERPAM, coordinateur départemental de la politique MAE DFCI.</p> <p>Appui technique du CERPAM à l'ensemble des opérateurs PAEC départementaux concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la ZIP Herbe, la mesure SHP02 (enjeux, objectifs, fiches mesures, budgétisations) : données issues de l'enquête pastorale et des connaissances techniques du terrain • ZIP DFCI et les mesures associées (enjeux, objectifs, fiches mesures, budgétisations) : données issues des opérateurs PIDAF et DDTM83. CERPAM coordinateur de la politique agroenvironnementale DFCI sur le 83. <p>Elaboration de la ZIP Biodiversité et des mesures Biodiversité (enjeux, objectifs, fiches mesures, budgétisation) pour les sites Natura 2000 sans portage ni animateur</p>	<p>Respect du cadre régional fixé : SHP + MAEC loc 15000 €/UP/an Avec sous-plafond SHP à 10000 €/UP/an</p> <p>Priorisation de l'enjeu Herbe et de l'enjeu Biodiversité sur les zones Natura 2000 ayant un animateur</p> <p>Selon les secteurs, priorisation de l'enjeu Herbe et DFCI (zone à risque incendie élevé)</p>	<p>1^{ère} réunion de concertation départementale pour fixer la coordination des PAEC</p> <p>Coordination réalisée par le CERPAM et validation des PAEC aux opérateurs PIDAF</p> <p>Concertation locale entre CERPAM et opérateurs des autres PAEC car construction tardive des PAEC et enchaînement sur les périodes de contractualisation</p> <p>Pas de suivi (COFIL, COTECH) par la suite car construction tardive des PAEC et enchaînement sur les périodes de contractualisation</p> <p>Bilan budgétaire par PAEC réalisé si avenant déposé en 2016</p>

<p>Vaucluse</p>	<p>Couverture à 100% du département sur les zones pastorales : PAEC TPASCM, opérateur CERPAM</p> <p>PAEC Réserve de Biosphère de Lubéron Lure, opérateur PNR du Lubéron</p> <p>PAEC Mont Ventoux, opérateur Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux</p>	<p>L'ensemble des opérateurs ont l'habitude de travailler ensemble : plusieurs réunions de concertation ont eu lieu. Objectif : Coordination des périmètres des PAEC + ZIP afin d'éviter les recoupements et stratégie de construction des PAEC</p> <p>Appui technique du CERPAM aux 2 opérateurs PAEC concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la ZIP Herbe, la mesure SHP02 (enjeux, objectifs, fiche mesure, budgétisation) : données issues de l'enquête pastorale et des connaissances techniques du terrain. Interrogation dans la plaine : prise en compte des ZH dans la ZIP Herbe ? • la ZIP DFCI et les mesures associées (enjeux, objectifs, fiche mesure, budgétisation) : données issues du PDDFCI approuvé en 2014-2015 et des connaissances techniques du terrain. CERPAM coordinateur de la politique agroenvironnementale DFCI sur le 83. <p>Elaboration de la ZIP Biodiversité et des mesures Biodiversité par les animateurs Natura 2000, opérateur PAEC</p>	<p>Respect du cadre régional fixé : SHP + MAEC loc 15000 €/UP/an Avec sous-plafond SHP à 10000 €/UP/an</p> <p>Peu de dossier SHP01 contractualiser de par les règles d'éligibilité complexes et trop contraignantes par rapport au montant du contrat en SHP01</p> <p>Pas de priorisation particulière</p>	<p>Nombreuses réunions de concertation entre les opérateurs PAEC pour fixer la coordination</p> <p>Pas de suivi (COPIL, COTECH) par la suite car construction tardive des PAEC et enchaînement sur les périodes de contractualisation</p> <p>« Éclatement » de la politique agroenvironnementale DFCI du 84 : diminution de la visibilité départementale, diminution de la coordination départementale réalisée auparavant par le CERPAM (pas de réunions départementales globales par exemple), les opérateurs PAEC ayant récupéré le programme DFCI malgré eux ne se sont pas appropriés. <i>Spécificité 84</i></p>
------------------------	--	--	--	---

Modalités de mise en œuvre des MAEC SHP 2

	MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE CLIMATIQUE SYSTEME HERBAGER ET PASTORAL COLLECTIF – MAEC SHP2 -			
	Instruction technique des dossiers <i>Accompagnement, facturation</i>	Choix des surfaces engagées	Présence d'un diagnostic ? <i>Obligatoire, préciser le contenu, autre document</i>	Observations <i>ou nouveau thème</i>
Drôme	Aide à la télé déclaration des GP qui le souhaitaient. Pas de facturation, cotisation des GP ADEM	Toutes ! sauf si prorata d'admissibilité = 0%	Aucun	Certaines estives des Baronnies Provençales sont défavorisées car : - De petite superficie - embroussaillées (soumises aux proratas) - hors N2000 - et grand enjeux de fermeture voire d'abandon
Isère	Aide à la télé déclaration des GP qui le souhaitaient. Pas de facturation, cotisation des GP FAI + convention département	toutes sauf parcelles engagées en H09 (sans tenir compte des plafonds)	NON	
Savoie	Elaboration des plans de gestion et cahiers de recommandation (prestation)-Envoi des documents aux GP - facturation aux opérateurs (PNR Bauges, PN Vanoise, Conservatoire des Espaces naturels, etc.)	Toutes sauf parcelles intégralement en site Natura 2000 avec contractualisation prioritaire en He09	Uniquement sur le PAEC Mont-Blanc Arves Giffre = cahier de recommandation (diagnostic du fonctionnement de l'alpage, enjeux et recommandations, cahier d'enregistrement des interventions) Pas de diagnostic obligatoire sur les autres territoires PAEC	
Haute-Savoie	► Pour les 3 territoires retenus en 2015 et 2 autres territoires en 2016 : - en tant que prestataire : prix forfaitaire pour l'accompagnement individuel des GP - élaboration des PGP et validation/transmission directement aux exploitants		► Cahier d'enregistrement des interventions (simple diagnostic de l'alpage et cahier d'enregistrement des interventions)	

<p>Alpes de Haute-Provence</p>	<p>Accompagnement du CERPAM sur la totalité des MAEC SHP 02 : du diagnostic jusqu'à l'avant-télé déclaration. Facturation à charge du bénéficiaire de la SHP02 au temps réel de l'instruction.</p>	<p>Diagnostic préalable sur photo aérienne et connaissance du terrain par les techniciens : conseil du CERPAM sur les surfaces à engager (et à la marge, à dire d'éleveurs).</p> <p>Contractualisation à hauteur du plafond en faisant correspondre les zones de densités homogènes à la SHP02 (découpage de l'alpage en îlots et parcelles). => Spécificité 04-05</p>	<p>Trame régionale utilisée pour le diagnostic remis au format papier aux contractants contenant : description rapide de l'exploitation ou du GP, la surface engagée en SHP02 (+cartographie), les engagements de résultats sur cette surface (raclage compris entre 2-5, plage de chargement à respecter).</p> <p>SIG remis au éleveurs pour réalisation de leur télé déclaration (ou transmission au service habilité à faire la télé déclaration).</p>	<p>Compatibilité SIG complexe lors de l'import dans télépac (télé déclaration). Nombreux allers-retours entre le CERPAM et les services habilités à faire les télé déclarations : perte de temps pour l'ensemble des partenaires.</p> <p>Instruction technique élaborée dans l'urgence : peu de temps disponible pour de nombreux dossier à instruire.</p>
<p>Hautes-Alpes</p>	<p>Courrier envoyé pour que les GP prennent RDV avec le CERPAM pour monter le dossier (obligation). Facturation d'1 jour de travail au collectif. (+ si plusieurs alpages) Télé déclaration comprise quand cela simplifiait la procédure</p>	<p>Minimum 212 ha (plafond 10000 €) des surfaces répondants aux mieux au cahier des charges ou bien la surface nécessaire en complément des MAEC loc pour arriver au plafond de 15000 €</p> <p>Marge de sécurité prise lorsque les alpages étaient assez grands pour palier à la non connaissance des SNA et à la prise en compte ou non des proratas dans les MAEC au début de l'ouverture de la télé déclaration</p> <p>Découpage en îlots et parcelles des alpages avec attribution des proratas aux parcelles engagées (avec éleveurs).</p>	<p>Établissement d'un diagnostic SHP sous forme de fiche rappelant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principales caractéristiques du bénéficiaire - le cahier des charges de la mesure SHP - les parcelles engagées sur chaque alpage - une carte des îlots PAC et des parcelles engagées par alpage (1 exemplaire GP +1 exemplaire berger) <p>+ Fourniture d'un cahier d'enregistrement des pratiques</p>	<p>Évolution des façons de procéder au cours des déclarations PAC avec la survenue des règles au fur et à mesure.</p>

<p>Alpes - Maritimes</p>	<p>Accompagnement du CERPAM sur la totalité des MAEC SHP 02 : du diagnostic jusqu'à l'avant-télé déclaration. Facturation à charge du bénéficiaire de la SHP02 au temps réel de l'instruction.</p>	<p>Diagnostic préalable sur photo-aérienne et connaissance du terrain par les techniciens : conseil du CERPAM sur les surfaces à engager et à dire d'élèves.</p> <p>Contractualisation à hauteur du plafond. Pas de correspondance entre les zones de densités homogènes et la SHP02 (pas de découpage de l'alpage en ilots et parcelles).</p>	<p>Trame régionale utilisée pour le diagnostic remis au format papier aux contractants contenant : description rapide de l'exploitation ou du GP, la surface engagée en SHP02 (+cartographie), les engagements de résultats sur cette surface (raclage compris entre 2-5, plage de chargement à respecter).</p> <p>SIG remis au élèves pour réalisation de leur télé déclaration (ou transmission au service habilité à faire la télé déclaration).</p>	<p>Compatibilité SIG complexe lors de l'import dans télépac (télé déclaration). Nombreux allers-retours entre le CERPAM et les services habilités à faire les télé déclarations : perte de temps pour l'ensemble des partenaires.</p> <p>Instruction technique élaborée dans l'urgence : peu de temps disponible pour de nombreux dossier à instruire.</p>
<p>Var Vaucluse</p>	<p>Accompagnement du CERPAM sur la totalité des MAEC SHP 02 : du diagnostic jusqu'à l'avant-télé déclaration. Facturation à charge du bénéficiaire de la SHP02 au temps réel de l'instruction.</p>	<p>Diagnostic préalable sur photo-aérienne et connaissance du terrain par les techniciens : conseil du CERPAM sur les surfaces à engager et à dire d'élèves.</p> <p>Contractualisation à hauteur du plafond. Pas de correspondance entre les zones de densités homogènes et la SHP02 (pas de découpage de l'alpage en ilots et parcelles).</p>	<p>Trame régionale utilisée pour le diagnostic remis au format papier aux contractants contenant : description rapide de l'exploitation ou du GP, la surface engagée en SHP02 (+cartographie), les engagements de résultats sur cette surface (raclage compris entre 2-5, plage de chargement à respecter).</p> <p>SIG remis au élèves pour réalisation de leur télé déclaration (ou transmission au service habilité à faire la télé déclaration).</p>	<p>Compatibilité SIG complexe lors de l'import dans télépac (télé déclaration). Nombreux allers-retours entre le CERPAM et les services habilités à faire les télé déclarations : perte de temps pour l'ensemble des partenaires.</p> <p>Instruction technique élaborée dans l'urgence : peu de temps disponible pour de nombreux dossier à instruire.</p>

Modalités de mise en œuvre des MAEC Localisée Herbe09

MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE CLIMATIQUE LOCALISEE (HERBE 09) – MAEC LOC (H09)-			
Instruction technique des dossiers Niveau d'accompagnement, facturation	Choix des surfaces engagées (modalités, ...)	Le plan de gestion pastoral Modèle, contenu, rédacteurs ?	Observations ou nouveau thème
<p>Drôme</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1eres contractualisations et télé déclarations faites en présence de la DDT - Contractualisation de tous les GP éligibles (anciens contrats MAEt et alpages inclus dans les nouveaux sites N 2000) - Organisation par l'ADEM des réunions nécessaires à la rédaction des PG avec les partenaires : animateurs N2000 et parfois FDC26 sur les alpages en contrat agrifaune. - Les plans de gestion ont été facturés avec une mutualisation des coûts entre grands et petits alpages. Coût des diagnostics : de 500 à 1500€ HT. Les territoires ont pris en charge la moitié et les éleveurs l'autre moitié. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement des surfaces à enjeux pour les GP qui atteignaient déjà le plafond - Engagement de toutes les surfaces éligibles pour les GP qui n'atteignaient pas le plafond 	<p>Échanges avec la FAI concernant le modèle de plan de gestion.</p> <p>Plan de gestion concis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) rappel des objectifs de la mesure h9 - 2) présentation du site natura 2000 et enjeu environnementaux en lien avec le pastoralisme - 3) description des pratiques pastorales - 4) enjeux (concis et vulgarisé) et engagement de l'exploitant pour répondre à l'enjeu <p>1 tableau récapitulatif des engagements 1 carte des engagements</p> <p>Modèle validé par la DDT 26 et transmis à la CA26.</p> <p>L'ADEM a fait la trame et coordonné le bon déroulé des PG Les animateurs Natura 2000 ont décrit leurs sites et rédigé les paragraphes concernant les enjeux environnementaux</p>	<p>Tableau des engagements et carte des engagements donnés à tous les exploitants au 14 juillet 2015</p> <p>Plans de gestion bouclés au 1^{er} octobre.</p> <p>En revanche, l'herbe 09 étant ouverte aux individuels en N2000, et jusqu'à 3 plafonds par GAEC : blocage de montagnes individuelles qui ne seront jamais en collectif !</p>

<p>Isère</p>	<p>Priorisation des alpages éligibles par les partenaires, en fonction de l'importance des enjeux environnementaux</p> <p>Organisation par la FAI des réunions nécessaires à la rédaction des PG avec les partenaires : opérateurs environnementaux (CEN, FDCI, LPO, PNR, PN) + éleveurs</p> <p>Financements de la rédaction des PGEP (réalisée par la FAI) : éleveurs 250€ Département + 750€ éleveurs</p>	<p>Mesure Herbe 09 ciblée sur les parcelles à enjeux environnementaux et non sur tout l'alpage.</p>	<p>1- rappel réglementaires 2- présentation de l'alpage et de la gestion pastorale 3- les enjeux environnementaux 4- tableau et cartes des engagements 5- annexes</p> <p>Plan du PGEP validé avec la DDT et le département en amont</p> <p>Rédaction pas la FAI avec la partie 3 complétée par les partenaires</p> <p>PGEP signé par la FAI, l'éleveur et l'opérateur PAEC</p>	
<p>Savoie</p>	<p>Rédaction des plans de gestion pour les individuels et les GP</p> <p>Facturation du montant total à l'opérateur PAEC (4,5 jours pour les nouveaux plans de gestion, 2,5 à 3,5 jours pour les renouvellements). Aides sollicitées par les opérateurs PAEC : mesure 16 PDR Rhône-Alpes (Coopération) avec montant plafond 1500€/diagnostic. Facturation par l'opérateur du surcoût aux agriculteurs.</p>	<p>Mesure He09 mobilisée en majeure partie sur les sites Natura 2000 pour répondre aux objectifs de préservation des milieux et espèces remarquables (pelouses, ZH, Tétrás, etc.).</p> <p>Mesure engagée sur l'ensemble des îlots = pas de découpage sur les zones à enjeux</p> <p>Cumul possible avec SHP collective pour les GP afin d'atteindre le plafond (15200€ ou plafond supplémentaire selon les cas 22800)</p>	<p>► Établissement d'une trame commune avec la CASMB ou SEA74 comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de fonctionnement de l'alpage - Diagnostic environnemental (réalisé par le PNR Massif Bauges, PN de la Vanoise ou Conservatoire des Espaces Naturels 73) - Plan de gestion pastoral : Fiches et cahier d'enregistrement <p>► Trois types d'engagements obligatoires ou facultatifs sont établis (résultats sur les milieux à obtenir, ajustements de pratiques à mettre en œuvre, équipements ou aménagements à mettre en place)</p>	<p>En Rhône-Alpes, plafond supplémentaire pour les GP dont au moins 30% de la surfaces engagé se situe dans un site Natura 2000.</p>

<p>Haute-Savoie</p>	<p>Partage avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du travail d'accompagnement et de rédaction des plans de gestion pour les individuels et les GP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tant que prestataire (réponse commune SEA/Chambre d'Agriculture et plupart du temps Conservatoire des Espaces Naturels 74 – ASTERS): prix forfaitaire pour l'accompagnement individuel des exploitants (individuels ou GP) - élaboration des PGP et validation/transmission directement aux exploitants - facturation à l'opérateur dans la limite des 1 500€ et reste à charge des exploitants (soit par l'intermédiaire de l'opérateur soit directement à la SEA) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cumul possible et encouragé en site N2000 pour les GP en faveur d'un engagement HE09 ▶ Hormis les ZIP dédiées à des enjeux de biodiversité (zones humides, pelouses sèches...) les territoires ont souvent fait le choix de mettre en place une ZIP en faveur de la préservation des milieux remarquables dans les sites Natura 2000 et une seconde en faveur du maintien de la gestion collective des alpages hors N2000 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Établissement d'une trame commune avec la CASMB : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de fonctionnement de l'alpage - Diagnostic environnemental (réalisé par le PNR Massif Bauges ou Conservatoire des Espaces Naturels 74 – ASTERS) - Plan de gestion pastoral : Fiches et cahier d'enregistrement ▶ Trois types d'engagements obligatoires ou facultatifs sont établis (résultats sur les milieux à obtenir, ajustements de pratiques à mettre en œuvre, équipements ou aménagements à mettre en place) 	
----------------------------	---	--	---	--

<p>Alpes de Haute-Provence</p>	<p>Accompagnement du CERPAM et de l'animateur Natura 2000 sur la totalité des MAEC loc : du diagnostic sur le terrain jusqu'à l'avant-télé déclaration. Dans certains cas, absence de concertation avec les animateurs Natura 2000 qui réalisent seuls l'instruction des dossiers.</p> <p>Facturation à charge du bénéficiaire de la MAEC loc au temps réel de l'instruction.</p>	<p>Renouvellement des MAEC loc 2014 : dans le cas de dossiers complexes ou à réorienter, visite de terrain. Parfois tournées de fin d'estive pris en charge par l'animateur Natura 2000 pour le suivi des MAEC loc (ex. du PNM). Majoritairement, pas de visite de terrain, renouvellement en salle avec éleveurs et animateur Natura 2000. Limite : beaucoup de temps-technicien nécessaire pour une adaptation complexe et peu d'évolution dans le résultat attendu sur le terrain</p> <p>Pour les nouvelles MAEC loc 2015 : Visite de terrain partagée avec l'animateur Natura 2000 (si concertation acceptée et réalisée par l'animateur) et les partenaires de terrain selon la situation (Mairie, ONF, Chasseurs, etc). Souvent surfaces à engager proviennent d'une étude préalable CERPAM (diagnostic pastoral communal par ex.) ou sur proposition de l'animateur Natura 2000. Limite : gestion dans l'urgence, visite de terrain pas toujours partagée selon la disponibilité des partenaires.</p> <p>Information aux opérateurs PAEC concernant les modalités de contractualisation.</p> <p>Limite : surfaces classées en SNA ne peuvent pas bénéficier de contractualisation (ouverture/gestion de l'embroussaillage) alors que les enjeux environnementaux sont forts.</p>	<p>Trame régionale utilisée pour le diagnostic remis au format papier aux contractants contenant : description rapide de l'exploitation ou du GP, la surface engagée en SHP02 (+cartographie), les engagements de résultats sur cette surface (raclage compris entre 2-5, plage de chargement à respecter).</p> <p>SIG remis au éleveurs pour réalisation de leur télé déclaration (ou transmission au service habilité à faire la télé déclaration).</p> <p>Plan de gestion co-construit et co-rédigé avec l'animateur Natura 2000 dans le cas d'une concertation acceptée par les animateurs Natura 2000. Dans les autres cas, l'animateur Natura 2000 élabore la MAEC loc seul et suscite dans un second temps le CERPAM pour l'élaboration du plan de gestion. Limite : concertation non systématique entre CERPAM et animateur Natura 2000 (fonction du type d'animation réalisée sur Natura 2000). Difficulté d'appropriation des plans de gestion par les éleveurs : langage écologique complexe et peu concret (absence de lien direct avec le terrain).</p> <p>Rédaction des plans de gestion retardée de 1-2 ans de par l'urgence de l'instruction. Spécificité 04/13</p> <p>Transmission des plans de gestion aux opérateurs PAEC.</p>	<p>Pas de réunions spécifiques organisées pour les éleveurs, mais informations transmises par le biais d'ESTIVALP.</p> <p>Compatibilité SIG complexe lors de l'import dans télépac (télé déclaration). Nombreux allers-retours entre le CERPAM et les services habilités à faire les télé déclarations : perte de temps pour l'ensemble des partenaires.</p> <p>Instruction technique élaborée dans l'urgence : peu de temps disponible pour de nombreux dossier à instruire, conséquence directe sur la qualité de la concertation avec les éleveurs et les partenaires</p> <p>Une certaine lassitude des éleveurs concernant les évolutions des procédures administratives de plus en plus complexes (changement tous les 5 ans des codes des mesures pour une même pratique sur le terrain par ex.) : manque de terrain et de technique, procédure trop administrative avec déconnexion des éleveurs.</p>
---------------------------------------	---	---	---	--

<p>Hautes-Alpes</p>	<p>Identification avec les PN, PNR, animateurs Natura 2000 des demandeurs, tournée de fin d'estive en année N-1 conjointe pour relever les enjeux, réunion de concertation (avec GP, berger, agent PN ou PNR ou N2000, commune, chasseurs, ONF,...) pour élaborer le PGEP et se mettre d'accord sur les zones à engager. Télé déclaration parfois CERPAM Coordination générale : CERPAM Procédure simplifiée pour les reconductions de MAEt 2013-2014 (concertation en amont avec PN, PNR et Natura 2000) et reconduction quasi à l'identique. Facturation de l'ensemble du travail de concertation et de rédaction au collectif d'éleveurs soit entre 2 et 3 jours par alpage (moins pour les reconductions « automatiques »)</p>	<p>Ajustement des tracés des parcelles engagées par rapport aux proratas.</p> <p>Sur-engagement si présence de SNA potentielles.</p> <p>Plafond à 15000 € MAEC loc seule par alpage rarement atteint (1 ou 2 cas) souvent complété par de la MAEC SHP.</p>	<p>Nommé plan de gestion éco-pastoral PGEP Trame régionale avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 volet pastoral (CERPAM) diagnostic bref : caractéristiques, gestion pastorale actuelle, contraintes internes et externes. - 1 volet environnemental (Natura 2000, PNR ou PN) - 1 partie croisement des enjeux avec tableau et carte récapitulatifs des engagements (CERPAM) <p>1 exemplaire GP + 1 exemplaire berger</p>	<p>Concertation et mise en place de MAE historiquement très développées et fortes sur le département.</p> <p>Priorisation de la logique du plan de gestion de la MAEC Loc dans le calcul des surfaces à engager en SHP.</p>
<p>Alpes - Maritimes</p>	<p>Accompagnement du CERPAM et de l'animateur du PAEC sur la totalité des MAEC loc : du diagnostic sur le terrain jusqu'à l'avant-télé déclaration. Dans beaucoup de cas, réalisation des diagnostics après la déclaration PAC...</p> <p>Facturation à charge du bénéficiaire de la MAEC loc au temps réel de l'instruction.</p>		<p>Nommé plan de gestion éco-pastoral PGEP Trame régionale avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 volet pastoral (CERPAM) diagnostic bref : caractéristiques, gestion pastorale actuelle, contraintes internes et externes. - 1 volet environnemental (opérateur PAEC) - 1 partie croisement des enjeux avec tableau et carte récapitulatifs des engagements (CERPAM) <p>1 exemplaire éleveur/GP + 1 exemplaire DDTM. Fourniture d'un modèle de cahier d'enregistrement des pratiques aux éleveurs/GP. SIG (cartes) remis au éleveurs pour réalisation de leur télé déclaration (ou transmission au service habilité à faire la télé déclaration). Limite : retard important selon les PAEC pour donner les plans de gestion finalisés aux éleveurs avec leur cahier d'enregistrement des pratiques.</p>	

<p>Var</p>	<p>Accompagnement du CERPAM et de l'animateur Natura 2000/opérateur PIDAF sur la totalité des MAEC loc : du diagnostic sur le terrain jusqu'à l'avant-télé déclaration.</p> <p>Facturation à charge du bénéficiaire de la MAEC loc au temps réel de l'instruction.</p>	<p>Renouvellement des MAEC loc 2014 : dans le cas de dossiers complexes ou à réorienter, visite de terrain. Majoritairement, pas de visite de terrain, renouvellement en salle avec éleveurs et animateur Natura 2000. Limite : beaucoup de temps-technicien nécessaire pour une adaptation complexe et peu d'évolution dans le résultat attendu sur le terrain</p> <p>Pas de nouvelles MAEC loc 2015 réalisée du fait d'une instruction dans l'urgence.</p> <p>Pour les nouvelles MAEC loc 2015-2016 : Visite de terrain partagée avec l'animateur Natura 2000/opérateur DFCE (si concertation acceptée et réalisée par l'animateur) et les partenaires de terrain selon la situation (Mairie, ONF, Chasseurs, etc). Souvent surfaces à engager proviennent de l'animateur Natura 2000 ou du PIDAF. Spécificité 83 = nouveau contrat 2016</p> <p>Information aux opérateurs PAEC concernant les modalités de contractualisation.</p> <p>Limite : surfaces classées en SNA ne peuvent pas bénéficier de contractualisation (ouverture/gestion de l'embroussaillage) alors que les enjeux environnementaux sont forts.</p>	<p>Trame régionale utilisée pour le diagnostic remis au format papier aux contractualisants contenant : description rapide de l'exploitation ou du GP, la surface engagée en SHP02 (+cartographie), les engagements de résultats sur cette surface (raclage compris entre 2-5, plage de chargement à respecter).</p> <p>SIG remis au éleveurs pour réalisation de leur télé déclaration (ou transmission au service habilité à faire la télé déclaration).</p> <p>Plan de gestion co-construit et co-rédigé avec l'animateur Natura 2000/opérateur PIDAF, directement après la contractualisation (en 2015).</p> <p>Transmission des plans de gestion aux opérateurs PAEC.</p>	<p>Nombreuses réunions d'information à destination des éleveurs et avec divers partenaires : CA83/DDTM83/ASP, ADEVAR, SELF 83, Opérateurs PAEC, etc. Également bulletins d'information CA83/CERPAM à destination des éleveurs. 2 COPIL départementaux « PAC 2015-2020 » organisés par la Préfecture regroupant les acteurs techniques agricoles. Compatibilité SIG complexe lors de l'import dans télépac (télé déclaration). Nombreux allers-retours entre le CERPAM et les services habilités à faire les télé déclarations : perte de temps pour l'ensemble des partenaires. Instruction technique élaborée dans l'urgence : peu de temps disponible pour de nombreux dossier à instruire, conséquence directe sur la qualité de la concertation avec les éleveurs et les partenaires</p> <p>Une certaine lassitude des éleveurs concernant les évolutions des procédures administratives de plus en plus complexes (changement tous les 5 ans des codes des mesures pour une même pratique sur le terrain par ex.) : manque de terrain et de technique, procédure trop administrative avec déconnexion des éleveurs. MAEC loc de moins en moins rémunératrice et de plus en plus complexe administrativement : risque d'arrêt d'engagement des éleveurs, surtout dans les cas de petites surfaces contractualisées (effet de seuil)</p>
-------------------	--	---	--	---

<p>Vaucluse</p>	<p>Accompagnement du CERPAM et de l'animateur Natura 2000/opérateur PIDAF sur la totalité des MAEC loc : du diagnostic sur le terrain jusqu'à l'avant-télé déclaration.</p> <p>Renouvellement nombreux des MAEC loc en 2013. Adaptation des renouvellements 2013 aux procédures 2015.</p> <p>Facturation à charge du bénéficiaire de la MAEC loc au temps réel de l'instruction. Limite : facturation complexe car renouvellement et facturation déjà réalisée en 2013</p>	<p>Renouvellement nombreux des MAEC loc en 2013. Pas de visite de terrain mais adaptation des surfaces engagées en 2013 selon les procédures 2015 et rédaction partagée des nouveaux plans de gestion 2015-2020. Limite : beaucoup de temps-technicien nécessaire pour une adaptation complexe et peu d'évolution dans le résultat attendu sur le terrain</p> <p>Pour les nouvelles MAEC loc 2015 : Visite de terrain partagée avec l'animateur Natura 2000/opérateur PIDAF et les partenaires de terrain selon la situation (Mairie, ONF, Chasseurs, etc). Limite : gestion dans l'urgence, visite de terrain pas toujours partagée selon la disponibilité des partenaires.</p> <p>Information aux opérateurs PAEC concernant les modalités de contractualisation.</p> <p>Limite : surfaces classées en SNA ne peuvent pas bénéficier de contractualisation (ouverture/gestion de l'embroussaillage) alors que les enjeux environnementaux sont forts.</p>	<p>Trame régionale utilisée pour le diagnostic remis au format papier aux contractualisants contenant : description rapide de l'exploitation ou du GP, la surface engagée en SHPO2 (+cartographie), les engagements de résultats sur cette surface (raclage compris entre 2-5, plage de chargement à respecter).</p> <p>SIG remis au éleveurs pour réalisation de leur télé déclaration (ou transmission au service habilité à faire la télé déclaration).</p> <p>Plan de gestion co-construit et co-rédigé avec l'animateur Natura 2000/opérateur PIDAF, directement après la contractualisation (en 2015).</p> <p>Transmission des plans de gestion aux opérateurs PAEC.</p>	<p>Informations MAE aux éleveurs au travers de la FDO, du GDAE, de réunions CA84 et de l'écho des élevages (bulletin local).</p> <p>Compatibilité SIG complexe lors de l'import dans télépac (télé déclaration). Nombreux allers-retours entre le CERPAM et les services habilités à faire les télé déclarations : perte de temps pour l'ensemble des partenaires.</p> <p>Instruction technique élaborée dans l'urgence : peu de temps disponible pour de nombreux dossier à instruire, conséquence directe sur la qualité de la concertation avec les éleveurs et les partenaires</p> <p>Une certaine lassitude des éleveurs concernant les évolutions des procédures administratives, de plus en plus complexes (changement tous les 5 ans des codes des mesures pour une même pratique sur le terrain par ex.) : manque de terrain et de technique, procédure trop administrative avec déconnexion des éleveurs.</p> <p>MAEC loc de moins en moins rémunératrice et de plus en plus complexe administrativement : risque d'arrêt d'engagement des éleveurs, surtout dans les cas de petites surfaces contractualisées (effet de seuil)</p>
------------------------	--	--	--	---